

Accord CCR

La CFDT reste vigilante !

L'accord sur la création de la fonction de Chargé de Clientèle Remplaçant et la responsabilisation du management sur l'activité de remplacement en bureau dit "Accord CCR" est entré en vigueur.

RÉORGANISATION DES SERVICES



Dès le départ, la Cfdt avait affirmé sa volonté d'une stricte application de l'accord afin d'éviter toute dérive !

Dans le cadre de l'accompagnement des EAR lors de leur reclassement, la CFDT a obtenu auprès de la direction que la prime de transition soit calculée au plus près du maintien des indemnités perçues lorsqu'ils étaient en activité.

Aujourd'hui, la Cfdt est vigilante sur l'application de l'accord pour les points suivants :

- Utilisation des moyens attribués aux secteurs
- Effectifs affectés sur les horaires de la PT de l'agent remplacé
- Suivi des promotions des CCR
- Respect du délai de prévenance
- Attribution du planning prévisionnel à 3 mois
- Respect du tour de congé
- Respect du repos autour du dimanche une fois par mois minimum
- Suivi du TGA (Taux Global d'Absence) de la DR par secteur et l'utilisation de l'enveloppe

LA RÉORGANISATION POUR LES NULS



De plus, Concernant les agents labellisés non sédentarisés, la CFDT s'assure que leur projet professionnel soit respecté et mis en œuvre selon leurs souhaits.

Ainsi, la responsabilisation du management de proximité permettra aux Directeurs de Secteur et aux Responsables d'Exploitation de piloter en autonomie leur force de travail globale.

**LA CFDT, UN SYNDICAT RESPONSABLE ET EQUITABLE,
POUR LA DEFENSE DE TOUS LES POSTIERS.ERES !**



@CFDTSF3C



YouTube



cfdtsf3c.org



Bulletin d'adhésion